République Française Département de l'Aisne Arrondissement de Soissons

DELIBERATION **COMITE SYNDICAL**

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural du Soissonnais et du Valois

Séance du vendredi 7 avril 2023

L'an deux mille vingt-trois, le 7 avril à 9 heures 30 minutes, le comité

Nombre	de membres	5	
En exercice	Présents	Représentés	Votants
25	15	5	20

Convocation en date du

Vendredi 31 mars 2023

				syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au siège de la
En exercice	Présents	Représentés	Votants	Communauté d'Agglomération du GrandSoissons, sous la présidence de Monsieur Alain CREMONT, Président du PETR du Soissonnais et
25	15	5	20	du Valois, à la suite de la convocation qui lui a été adressée le vendredi 31 mars 2023, laquelle convocation a été affichée à la porte
				du siège du PETR

Présents: Arnaud Battefort, Jean Pascal Berson, Marcel Bompart, Dominique Bonnaud, Franck Briffaut, Marina Carette, Alain Crémont, Alexandre de Montesquiou, Alex Désumeur, Loïc Lalys, Céline Lefrère, Ginette Platrier, Nicolas Rébérot, Thierry Routier, Jean-Luc Samier (suppléant de M. Hervé Muzart)

Procuration: M. Gilles Davalan à M. de Montesquiou, Mme Delvak à M. Rébérot, M. Engrand à M. Désumeur, M. Montaron à M. Bonnaud, M. Tordeux à Madame Platrier

Excusés: M. Colpart, M. Davalan, Mme Delval, M. Deulceux, M. Engrand, Mme Laine, M. Montaron, M. Muzart M. Tordeux

Marina Carette été élue secrétaire de séance.

Rapport Nº 16-2023

Délibération n° 16-2023

DELIBERATION PORTANT SUR CREATION D'UN EMPLOI NON PERMANENT POUR FAIRE FACE A UN BESOIN LIE A UN ACCROISSEMENT TEMPORAIRE **D'ACTIVITE**

Le Comité Syndical,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-23-1°;

Considérant qu'il est nécessaire de recruter un agent contractuel pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité à savoir la préparation de la fusion des différents offices de tourisme du territoire, de la création d'un établissement public industriel et commercial, de la mise en place de la feuille de route stratégique, de la rédaction des statuts, de la préparation du transfert du personnel et de l'établissement du budget prévisionnel de la future structure.

Il est proposé au comité syndical de :

DECIDER la création à compter du 9 mai 2023 d'un emploi non permanent pour faire face à un besoin lié à un accroissement temporaire d'activité dans le grade de d'Attaché Territorial relevant de la catégorie hiérarchique A à temps complet.

Cet emploi non permanent sera occupé par un agent contractuel recruté par voie de contrat à durée déterminée pour une durée de 6 mois allant du 9 mai 2023 au 8 novembre 2023 inclus.

Il devra justifier d'un diplôme de niveau 7 (Master, DEA, DESS, diplôme d'ingénieur...) et d'une expérience dans la direction d'un EPIC.

La rémunération de l'agent sera calculée par référence à l'indice brut 821, indice majoré 673 du grade d'attaché territorial.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Après délibération, le Comité Syndical approuve cette délibération

Vote: 20 pour

POUR	CONTRE	ABSTENTION	REFUS DE VOTE
20	0	0	0

Pour extrait conforme au registre des délibérations*

Le Président

LE BUREAU A PRIS ACTE DU RAPPORT

Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter des formalités de publication et de transmission en Préfecture.

Affichage le

dy 1 Cy 1202

Transmission la

) / OY / 2023

Certifié exécutoire le 20/01.../202

oissonnais e

Préfecture de l'Aisne
2 0 AVR. 2023

DCL/BLI